



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOUE LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 décembre 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 6

Absents excusés : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN,
Jean Paul TOURNIER et Pascal SCHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE et Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Madame Maïté GRAFF.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY et Benoît DARETS.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES LANDES ET LE CIAS DE MACS RELATIVE AUX CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants scolarisés du cours primaire à la terminale.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.



Les travailleurs sociaux du service d'accueil des gens du voyage ont identifié les besoins d'accompagnement des familles en matière de soutien à la scolarité.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) a répondu à un appel à projets lancé par la Caisse d'allocations familiales en septembre 2017 qui a reçu un avis favorable.

Le projet présenté a pour objectif de valoriser le dispositif d'aide aux devoirs déjà en place sur les trois aires d'accueil du territoire.

Il offre aux enfants un espace d'informations, de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre en cours, les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire.

Ce dispositif est reconduit, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Landes, pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Le versement de la subvention dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité est conditionné à la production de pièces justificatives énumérées par le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à l'aménagement, l'entretien et l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de déléguer au Centre intercommunal d'action sociale la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 approuvant la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Caisse d'allocations familiales des Landes à soutenir financièrement le Centre intercommunal d'action sociale pour son action d'appui à la scolarité ;

CONSIDÉRANT la volonté du service d'accueil des gens du voyage d'assurer l'accompagnement à la scolarité des enfants issus de la communauté gens du voyage ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales des Landes « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 décembre 2018*

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :



Caf
des Landes

Contrats Locaux d'Accompagnement à
la Scolarité
CIAS MACS



Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Marenne Adour Côte Sud, représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, dont le siège est situé Allée des Camélias à Saint Vincent de Tyrosse.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par Monsieur Antoine BIAVA, directeur, dont le siège est situé 207 rue de Fontainebleau à Mont de Marsan.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les objectifs de l'expérimentation d'un nouveau mode de financement pour les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) visent à développer et enrichir la dimension d'accompagnement à la parentalité du dispositif du Clas.

Le passage du mode de financement des Clas d'une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à un fonds devrait permettre aux Caf de mieux évaluer et prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité dans les projets Clas.

Article 1 : L'objet de la convention et les objectifs poursuivis

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention au projet « contrat locaux d'accompagnement à la scolarité » (Clas).

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.



Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 2 : Les conditions d'éligibilité des projets au Clas

Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001 :**
 - du respect des choix individuels ;
 - de l'égalité des droits de chacun ;
 - du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche;
 - du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
 - du caractère gratuit de la prestation. La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles.

- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire.



- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Les publics visés par les actions d'accompagnement à la scolarité sont :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposant pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Et

- les parents de ces enfants.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en



charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 5 à 15 enfants maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité,
- la valorisation des compétences des enfants et des parents,
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas,
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école,
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Il est donc demandé qu'une personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.



Article 3 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention au projet Clas.

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016 le financement des projets Clas se fait sous la forme d'une subvention globale au projet en remplacement du financement des Clas au moyen de la Prestation de Service.

Ce nouveau mode de financement adossé au référentiel d'intervention de la Caf donnera davantage de souplesse pour accompagner financièrement les porteurs de projet qui développent des actions innovantes et mettent l'accent sur une approche qualitative des projets.

Article 4 : Les pièces justificatives

Le versement de la subvention au projet Clas s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.



Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.**

Fait à Mont de Marsan

le 21 novembre 2018 en 2 exemplaires,

<p>La Caf</p> <p>Mr Antoine BIAVA</p>	<p>Le gestionnaire</p>   <p>Mr Pierre FROUSTEY</p>
---	--

**Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel**